

RÈGLEMENT N° 2614

**RÈGLEMENT 2614 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2385 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR
L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE
TERRAINS DE JEUX ET
L'INSTALLATION DANS LE PARC
PIERRE ELLIOT TRUDEAU**

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue au 5801 boulevard Cavendish, le 18 avril 2023 à 20 h, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Directeur général, Directeur des services
Juridiques et greffier

Florine Agbognihoue, Assistante greffière, agissant à titre de
Secrétaire de la réunion

ATTENDU que le règlement 2385 autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc Pierre-Elliott Trudeau a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 30 janvier 2012, a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 mars 2012 et est entré en vigueur le 27 mars 2012»;

ATTENDU que l'objet du règlement n'a pas été et ne sera pas mis en œuvre par la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU que, par conséquent, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite annuler le solde résiduaire;

ATTENDU que pour annuler le solde résiduaire, le conseil municipal de Côte Saint-Luc doit abroger le règlement 2385 ;

ATTENDU qu'un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du conseil du 13 mars 2023;

À sa séance du 18 avril 2023, le conseil municipal de Côte Saint-Luc décrète que le règlement qui suit se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2385 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc Pierre-Elliott Trudeau » est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

COPIE CONFORME



FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT- LUC

RÈGLEMENT N° 2614

**RÈGLEMENT 2614 ABROGEANT
RÈGLEMENT 2385 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR
L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS
DE TERRAIN DE JEUX ET
L'INSTALLATION DANS LE PARC
PIERRE ELLIOT TRUDEAU**

ADOPTÉ LE: 18 avril 2023

EN VIGUEUR LE: 14 février 2024

COPIE CONFORME